

PROCES VERBAL DE SEANCE

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT DE L'AIN</p> <p>=o0o=</p> <p>Nombre de membres 19</p> <p>Prenant part à la délibération 19</p> <p>Date de la convocation 11/06/2020 Date d'affichage 11/06/2020</p>	<h3>CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT</h3> <p>Séance du 15 juin 2020</p> <p>L'an deux mille vingt et le quinze juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire</p> <p>Présents : Claude AMASSE, Sandrine RUETTE, Céline BERRY, Florence CHAMBARD, Bruno CHARVIEUX, Maud COMBIER, Didier CORMORECHE, Séverine MENAND, Stéphane MERIEUX, Claire PICARD-LEROUX, Roseline FLACHER, Sébastien JACQUET, Thierry JOLIVET, Rachel SOCCOL, Monique LAURENT, Benjamin LLOBET, Jonathan KANIEWSKI, Rodolphe OLIVIER, Edwige GUEYNARD</p> <p>Absents - excusés : néant</p> <p>Madame Sandrine RUETTE a été élue secrétaire de la séance</p>
--	--

Le procès-verbal du 28 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.
Mme GUEYNARD s'est abstenue compte-tenu qu'elle n'était pas présente

1 - DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences pour la durée de son mandat en vue de faciliter la bonne marche de l'administration.

Il informe qu'il n'est pas intéressé, dans un souci de communication et de transparence, par la délégation complète mais qu'afin de favoriser une bonne administration communale il souhaite acquérir les délégations de pouvoir pour :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 15 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière municipal de Chalamont,
- passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- signer les baux afférant à la location des bâtiments communaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- DECIDE de déléguer à Monsieur le Maire le pouvoir de décider et d'effectuer les démarches nécessaires dans les domaines référencés ci-dessus.
- AUTORISE que les présentes délégations soient exercées par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

2- INDEMNITES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2123-20 à L.2123-24-1 ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par rapport à l'importance démographique de la commune, qui se situe dans la tranche de 1 000 à 3 499 habitants, il peut prétendre à une indemnité maximale correspondante à 51,6 % de l'indice brut 1027, les adjoints de 19,80%. L'indemnité de chef-lieu de canton de 15% n'existe plus pour Chalamont.

Suite à la délibération du 28 mai dernier et au vu de la crise sanitaire, Monsieur le Maire a conservé la même indemnité que le Maire précédent, diminuée des 15% de l'indemnité de chef-lieu de canton. Il percevra une indemnité mensuelle de 43% de l'indice brut 1027 et de 15% pour les adjoints (voté au précédent conseil municipal).

Il est aujourd'hui proposé de verser une indemnité aux conseillers municipaux délégués bénéficiaires d'une délégation de fonctions, au maximum autorisée de 6% à :

- M. Stéphane Merieux, délégué à l'économie, au tourisme et à l'environnement
- M. Didier Cormoreche, délégué aux travaux de bâtiments

Le montant total des indemnités sera de 130% pour un montant maximal autorisé de 150.60%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif de conseiller municipal délégué à M. Stéphane MERIEUX et Didier CORMORECHE de 6% de l'indice brut 1027 chacun.

3 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définit la composition de la commission d'appel d'offres des collectivités territoriales.

Dans le cas d'une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit comporter, en plus du Maire, président de droit, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein de son conseil municipal.

Deux listes sont constituées au sein de l'assemblée délibérante :

	Titulaires	Suppléants
LISTE A	Thierry JOLIVET, Didier CORMORECHE, Claude AMASSE	Benjamin LLOBET, Rodolphe OLIVIER, Monique LAURENT
LISTE B	Mme GUEYNARD	

Aucune autre liste n'a été constituée. Il est donc procédé au vote.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 19 ; Bulletins blancs ou nuls : 0 ; Nombre de suffrages exprimés : 19

Vote pour Mme GUEYNARD : 1 voix – Mme GUEYNARD

Vote pour M. AMASSE : 17 voix

Abstention : 1 voix – M. KANIEWSKY

A l'issue du vote, sont proclamés élus :

Les membres titulaires suivants : Thierry JOLIVET, Didier CORMORECHE, Claude AMASSE

Les membres suppléants suivants : Benjamin LLOBET, Rodolphe OLIVIER, Monique LAURENT

4 - ELECTION DES DELEGUES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN (SIEA)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le renouvellement des conseils municipaux entraîne le renouvellement des membres du comité syndical intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain.

Monsieur le Maire stipule que conformément aux statuts de ce syndicat et notamment l'article 4, le conseil municipal de Chalamont doit élire deux délégués titulaires et quatre délégués suppléants qui auront seuls pouvoir de représenter la commune au SIEA.

Le Conseil Municipal procède à l'élection à la majorité absolue des suffrages de deux délégués titulaires et des quatre délégués suppléants représentant la commune de Chalamont au sein du syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain.

SONT ELUS délégués au Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain :

Membres titulaires :
- Bruno CHARVIEUX
- Didier CORMORECHE

Membres suppléants :
- Rodolphe OLIVIER
- Monique LAURENT
- Claude AMASSE
- Néant

5- FIXATION DU NOMBRE DE COMMISSIONS MUNICIPALES ET ELECTION DE LEURS MEMBRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce dernier peut constituer, selon l'article L. 2121-22 du CGCT, pour des affaires ponctuelles ou pour la durée du mandat, des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Convoquées par le Maire, les commissions désignent, lors de leur première réunion, un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

M. le Maire propose la création de 8 commissions municipales :

- Finances
- Urbanisme et aménagement du territoire
- Voirie et Réseaux Divers, espaces verts
- Bâtiments
- Vie scolaire, enfance et jeunesse,
- Sports, vie associative, culture et communication
- économie, tourisme et environnement
- Social et intergénérationnel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE le nombre de commissions municipales à 8;
- SONT ELUS les membres qui siègeront parmi les commissions municipales pour la durée du mandat :

FINANCES	Bruno CHARVIEUX, Stéphane MERIEUX, Sébastien JACQUET, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roselyne FLACHER, Didier CORMORECHE, Rodolphe OLIVIER, Benjamin LLOBET, Claire PICARD-LEROUX, Edwige GUEYNARD, Jonathan KANIEWSKI
URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Céline BERRY, Edwige GUEYNARD, Claude AMASSE, Jonathan KANIEWSKI
VOIRIE ET RESEAUX DIVERS, ESPACES VERTS	Thierry JOLIVET, Sébastien JACQUET, Rodolphe OLIVIER, Didier CORMORECHE, Sandrine RUETTE, Jonathan KANIEWSKI, Claude AMASSE, Rachel SOCCOL
BÂTIMENTS	Didier CORMORECHE, Edwige GUEYNARD, Sébastien JACQUET, Stéphane MERIEUX, Claude AMASSE
VIE SCOLAIRE, ENFANCE ET JEUNESSE	Benjamin LLOBET, Claire PICARD-LEROUX, Rachel SOCCOL, Florence CHAMBARD.
SPORTS, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET COMMUNICATION	Rodolphe OLIVIER, Maud COMBIER, Sandrine RUETTE, Séverine MENAND, Jonathan KANIEWSKI, Rachel SOCCOL
ECONOMIE, TOURISME ET ENVIRONNEMENT	Stéphane MERIEUX, Didier CORMORECHE, Claire PICARD-LEROUX, Sébastien JACQUET, Monique LAURENT

SOCIAL ET INTERGENERATIONNELLE	Roselyne FLACHER, Maud COMBIER, Séverine MENAND, Florence CHAMBARD, Sandrine RUETTE
---------------------------------------	---

6 - ELECTION D'UN DELEGUE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'AIN (EPF)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait d'élire les délégués à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain qui sont, conformément aux statuts au nombre d'un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la commune de Chalamont.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sont élus, délégués à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Monique LAURENT	Bruno CHARVIEUX

7 - ELECTION DES DELEGUES AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Les articles L. 123-6 et R. 123-7 du Code de l'action sociale et des familles exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide que le nombre de membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale est fixé à : 4

Il y a alors lieu de procéder à l'élection de 4 membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale ;

Se présentent à la candidature de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale :

- | | |
|-----------------------------|---------------------------|
| ✚ Monsieur Rodolphe OLIVIER | ✚ Madame Roselyne FLACHER |
| ✚ Madame Maud COMBIER | ✚ Madame Séverine MENAND |

Le conseil municipal, à l'unanimité, élit comme membres élus du CCAS :

- | | |
|-----------------------------|---------------------------|
| ✚ Monsieur Rodolphe OLIVIER | ✚ Madame Roselyne FLACHER |
| ✚ Madame Maud COMBIER | ✚ Madame Séverine MENAND |

Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire, est Président de droit

8 - ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DE L'EHPAD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait d'élire les représentants auprès de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Chalamont à la majorité absolue (troisième tour éventuel à la majorité relative) qui sont, conformément aux statuts au nombre de trois pour la commune de Chalamont.

Le choix du Conseil Municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal a élu comme représentants de la commune à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Chalamont :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Bruno CHARVIEUX, Maire	
Séverine MENAND	Florence CHAMBARD
Roselyne FLACHER	Rachel SOCCOL

9 - ELECTION DES REPRESENTANTS AUPRES DU CENTRE SOCIAL MOSAIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait d'élire les représentants de la Commune auprès du Centre Social Mosaïque sont, conformément aux statuts au nombre de deux pour la commune de Chalamont.

Le choix du Conseil Municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, élit comme représentants auprès du Centre Social Mosaïque :

<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
Benjamin LLOBET	Céline BERRY
Roselyne FLACHER	Claire PICARD-LEROUX

10 - ELECTION DES REPRESENTANTS AUPRES DU CENTRE MUSICAL ET CULTUREL DE CHALAMONT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait d'élire les représentants de la Commune auprès du Centre Musical qui sont, conformément aux statuts au nombre de un pour la commune de Chalamont.

Le choix du Conseil Municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal.

Sont élus, après délibération, à l'unanimité, représentants de la commune auprès du Centre Musical et culturel de Chalamont :

<i>TITULAIRE</i>	<i>SUPPLEANT</i>
Sandrine RUETTE	Rodolphe OLIVIER

11 - ELECTION DES REPRESENTANTS AUPRES DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait d'élire les représentants de la Commune auprès du restaurant scolaire qui sont, conformément aux statuts au nombre de un pour la commune de Chalamont.

Le choix du Conseil Municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, élit comme représentants de la commune auprès du restaurant scolaire :

<i>TITULAIRE</i>	<i>SUPPLEANT</i>
Benjamin LLOBET	Claire PICARD-LEROUX

12 - DESIGNATION D'UN DELEGUE REPRESENTANT LES ELUS AU C.N.A.S.

La commune adhère depuis 11 Mai 1992 au C.N.A.S. (Centre National d'Action Sociale). Il explique que le C.N.A.S. est une association loi 1901, créée en 1967. Il s'agit d'un organisme paritaire et pluraliste. Le C.N.A.S. propose notamment aux agents des collectivités des aides financières, des aides sociales, des avantages sur des voyages ou autres prestations...

Monsieur le Maire rappelle la loi du 19 février 2007 relative au droit à l'action sociale territoriale. Il précise que le renouvellement des conseils municipaux entraîne le renouvellement des délégués locaux du C.N.A.S.

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de la continuité d'adhésion et invite l'assemblée à désigner, conformément au règlement de fonctionnement du comité, un délégué représentant le collège des élus, dont la durée du mandat est calquée sur celle des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré et après élections, à l'unanimité,

- ADOPTE le principe de continuité d'adhésion au C.N.A.S.
- EST ELU Monsieur Bruno CHARVIEUX chargé de représenter la collectivité au sein du C.N.A.S.

13 - DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE POUR LA COMMUNE DE CHALAMONT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du fait que la circulaire du 26 octobre 2001 a procédé à la création de la fonction de correspondant défense, qui correspond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce à des actions de proximité.

Dans ce cadre, chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer Claude AMASSE en qualité de correspondant défense.

14 - ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DU CONSEIL D'ÉCOLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article D. 411-1 du code de l'éducation précise que le conseil d'école est composé, s'agissant des élus, du « maire ou son représentant et d'un conseiller municipal désigné par le conseil municipal (...) ».

Il conviendrait donc d'élire le représentant du conseil municipal auprès du conseil d'école et son suppléant, sachant qu'il serait opportun qu'ils participent à la commission municipale « vie scolaire, enfance et jeunesse ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, charge la commission municipale « vie scolaire, enfance et jeunesse » de désigner le représentant titulaire et son suppléant au conseil d'école de Chalamont

15 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Rapporteur : Madame Monique LAURENT, adjointe déléguée à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire

La déclaration d'intention d'aliéner ou « DIA » est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (généralement la commune) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix).

La collectivité publique dispose de deux mois à compter de la réception de la DIA pour faire savoir si elle souhaite ou non acquérir le bien : au prix de vente ou à un autre prix fixé au vu de l'évaluation de France Domaine.

DIA 20V0012

Terrain à bâtir section E n°532p d'une superficie totale de 1 024 m², située 5477 route de bourg pour un montant de 94 000 euros.

DIA 20V0013

Maison ancienne avec terrain section E n°588 et 589 sur une superficie totale de 340 m², située à La Montée pour un montant de 130 000 euros.

DIA 20V0014

Appartement avec cave section E n°502 d'une superficie de 58,14 m², situé 71 impasse de la Bourdonnière pour un montant de 133 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare ne pas exercer le droit de préemption urbain sur ces biens.

Pour information : la commune ne dispose pas actuellement du droit de préemption sur les fonds de commerce. Il conviendra d'étudier la possibilité de l'instituer.

16. CONVENTIONS RELATIVES A LA CONTINUTE SCOLAIRE ET A LA REALISATION D'ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES SUR LE TEMPS SCOLAIRE

Rapporteur : M. Benjamin LLOBET, adjoint délégué à la vie scolaire, à l'enfance et à la jeunesse

Compte-tenu de la crise sanitaire et des mesures de distanciation qu'elle implique, l'Education Nationale propose d'apporter une participation financière aux communes pour l'accueil des élèves pendant le temps scolaire alors qu'ils ne sont pas pris en charge par un professeur. Ces élèves étant accueillis par le centre social Mosaïque, il est nécessaire d'établir d'une part une convention avec l'éducation nationale et d'autre part une avec le centre social.

A. Convention avec l'éducation nationale

Elle a pour objet de définir les obligations propres à chacune des parties afin d'assurer localement l'accueil des élèves sur le temps scolaire par d'autres intervenants que leurs professeurs.

La participation des enfants à cet accueil est laissée à l'appréciation des familles en respectant le protocole sanitaire et en fonction du nombre de places disponibles.

Les modalités d'intervention des personnels intervenant pour le compte de la commune et le contenu des activités proposées sont fixées en concertation avec l'équipe éducative.

Les services de l'Etat participent à hauteur de 110 €/jour et par groupe de 15 élèves.

B. convention avec le centre social Mosaïque

Elle a pour objet de conventionner nos obligations avec l'Education nationale afin que le centre social Mosaïque les mette en place. Elle en définit les modalités financières. En particulier, en-deçà de 15 enfants accueillis par jour, cette prestation ne sera pas reversée à l'association. La commune a en effet versé 56 000 € de subventions au titre du périscolaire et aucune prestation n'a pu être réalisée durant la période de confinement. Le service a pu être remis en place à compter du 14 mai, date de réouverture de l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention à intervenir avec l'éducation nationale ci-jointe
- APPROUVE la convention à intervenir avec le centre social Mosaïque ci-jointe
- DIT qu'au-delà de 15 enfants accueillis par jour, le versement d'une partie de l'aide de l'Etat sera étudiée par la commission scolaire et tous pouvoir est donné à M. le Maire pour l'attribuer.

17-TRAVAUX DE VOIRIE 2020-2023 CHOIX DE L'ENTREPRISE – ACCEPTATION DE L'OFFRE
--

Monsieur Thierry JOLIVET, adjoint délégué à la voirie, aux réseaux et espaces verts rappelle la consultation lancée, par le biais d'une procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics, pour le programme de travaux de voirie 2020-2023.

Il s'agit d'un marché à bon de commande. Après consultation conformément aux dispositions du Code des marchés publics, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que 2 entreprises ont remis une offre, l'entreprise COLAS s'est excusée compte-tenu d'une surcharge de travail momentanée.

Au regard des critères fixés dans le règlement de consultation, les résultats de la consultation qui sont les suivants :

ENTREPRISE	CRITERE 1 VALEUR TECHNIQUE 30% NOMBRE DE POINTS SUR 30	CRITERE 2 PRIX HT 70% NOMBRE DE POINTS SUR 70	TOTAL DES POINT SUR 100	CLASSEMENT
RAZEL-BEC	29	383 214,18 € H.T. 46 pts	75	2
EIFFAGE	29	284 719.80 € HT 70 pts	99	1

Au regard de l'analyse des offres reçues, l'offre la plus avantageuse est l'offre de l'entreprise EIFFAGE domiciliée à Miribel (Ain) 57, Quai du Rhône. Monsieur JOLIVET sollicite l'assemblée pour retenir, cette entreprise.

Les consultations étaient auparavant annuelles. Celle-ci est de 3 ans et permet de disposer de meilleures conditions financières. Cette offre représente une baisse des prix de 16.6% par rapport au marché de l'an dernier. la commune effectue en moyenne 60 000 € H.T./an de travaux de voirie. Cette offre prévoit donc le financement d'éventuels imprévus.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix et dans la limite du seuil fixé. Le marché débutera dès sa notification à l'entreprise et prendra fin 3 ans après.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire,
- ADOPTE l'offre présentée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE d'un montant de 284 719.80 € H.T.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dans l'ordre du tableau à signer l'offre de l'entreprise pour le programme de travaux de voirie et toutes les pièces s'y rattachant.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets primitifs.

Informations

Vie scolaire, enfance et jeunesse

Intervention : B. LLOBET

Pour la réouverture de l'école en mai, les parents avaient organisés un sondage qui a eu un très bon taux de réponse (335 retours) et qui concluait que 155 enfants devaient reprendre le chemin de l'école. Une réunion de la commission de continuité éducative a réuni le directeur de l'école, des représentants de la mairie, du restaurant scolaire, du centre social Mosaïque et des parents d'élèves et a permis d'organiser la réouverture progressive de l'école à partir du 14 mai, avec l'accueil possible de 92 enfants et 1 enseignant devait rester à distance pour raison médicale. Le restaurant scolaire et le périscolaire ont été très réactifs et opérationnels depuis la réouverture.

Le 8 juin, une deuxième phase a été ouverte. 186 élèves ont alors été accueillis. La classe de CE1 a fonctionné par turnover des autres enseignants. Le restaurant scolaire a réussi à tourner, avec un seul service, ne pouvant en effet accueillir plus de 40 enfants. Le centre social Mosaïque a accueilli jusqu'à 16 enfants la semaine dernière, matin et soir.

Les nouveaux protocoles scolaires doivent arriver le 16 juin. Dès mercredi le mobilier sera remis en place. Pour mémoire, un bureau sur 2 avait été enlevé pour garder les mesures de distanciation.

Le conseil d'école est annulé. En effet, un conseil d'école extraordinaire a dû avoir lieu durant cette période.

Parents et instituteurs semblent tous satisfaits de la gestion locale de la crise.

Economie, tourisme et environnement

Intervention : B. CHARVIEUX

1. Réunion des commerçants

Tous ont été invités à une réunion avec la chambre des métiers afin de leur expliciter les aides dont ils peuvent ou pourraient disposer, du fait de la crise sanitaire ou post-confinement – des formations gratuites par exemple.

2. Nouveau commerce à Chalamont

Deux jeunes femmes sont en train de monter une association « Vrac en Dombes » pour la distribution de produits locaux secs, bio ou non, mais sans emballage. Après commande en ligne (via le site « cagette.net »), ils ouvriraient le samedi matin. Ils cherchent un local (salle de l'ancienne mairie ou autre) pour une première distribution le 27 juin. Ils comptent d'ores et déjà d'une quarantaine de personnes intéressées. Ils ont fait leurs premières armes sur une commande groupée de savons.

Culture, sport, vie associative et communication

Intervention : R. OLIVIER

La médiathèque a réouvert depuis un mois en drive. Un site a été créé pour pouvoir réserver les livres en ligne.

L'école de musique n'a ouvert que pour les cours individuels.

Le judo, le nippon-zen et l'art du mouvement ont repris leurs activités dans la salle du dojo.

La gym volontaire pratique en extérieur

Le tennis ne donne que des cours individuels.

Pour le tennis, le 3^{ème} court a été inauguré. Il est subventionné à 70%.

En matière de communication, le nouveau site internet de la mairie est en place.

Une formation pratique des associations aura lieu en septembre. Une page facebook a été ouverte. Celle de twitter est en cours.

Le centre social tient son assemblée générale le 25 juin.

Voirie, réseaux et espaces verts

Intervention T. JOLIVET

Un radar sera installé dans la semaine à « La Musette »

Il convient d'acquérir pour les services techniques : une tronçonneuse, une débroussailleuse et un attelage pour le balayage des voies. 30 000 € ont été budgétés. Ces 3 acquisitions s'élèvent à 10 812 € T.T.C. dont 9 300 € pour l'attelage.

Les terrains de foot nécessitent d'être entretenus, surtout celui qui sert à l'entraînement. Tous les 7 à 8 ans, il faut faire du carottage, du sablage et du réensemencement. Le coût de l'entretien est évalué à 7 200 € auxquels il faut rajouter le coût du sable. L'entretien sera réalisé en juillet-août, avant la reprise des entraînements.

Réservoir d'eau : le cabinet Montmasson continue les études. Prochaine réunion le 24 juin à 14h.

Prochaine commission voirie, réseaux et espaces verts : le 3 juillet à 14h.

Intervention S. MERIEUX

L'association Vrac en Dombes donne 150 € pour planter des arbres fruitiers à vocation pédagogique...Le choix de l'emplacement n'est pas défini (il semble difficile près du réservoir car son changement est programmé, près du skatepark pourrait poser des soucis de cohabitation....).

Bâtiments

Intervention B. CHARVIEUX

Les 2 projets exæquo pour la restructuration et l'agrandissement du groupe scolaire seront présentés à l'ensemble du conseil municipal – et ce, avant le 15 juillet.

Intervention B. LLOBET

Nous prévoyons une visite des bâtiments communaux en septembre.

Divers

Suite à la distribution des masques de la commune, nous avons reçu les remerciements de Mme FION.

S. RUETTE demande que les conseils municipaux soient programmés jusqu'à la fin de l'année pour pouvoir s'organiser. Mme GUEYNARD n'a pu consulter les listes d'émargement. Les délais sont maintenant certainement dépassés. Elle souhaite qu'une réponse lui soit rendue à sa demande de consultation.

Prochain conseil municipal fixé le 29 juin 2020 à 21h.

Séance levée à vingt et une heures quarante deux minutes

Monsieur Claude AMASSE	Madame Séverine MENAND	Madame Rachel SOCCOL
Madame Sandrine RUETTE	Monsieur Stéphane MERIEUX	Madame Monique LAURENT
Madame Céline BERRY	Madame Claire PICARD-LEROUX	Monsieur Benjamin LLOBET
Madame Florence CHAMBARD	Madame Roseline FLACHER Procuration à Mme LAURENT Monique	Monsieur Jonathan KANIEWSKI
Monsieur Bruno CHARVIEUX	Monsieur Sébastien JACQUET	Monsieur Rodolphe OLIVIER
Madame Maud COMBIER	Monsieur Thierry JOLIVET	Monsieur Didier CORMORECHE
Madame Edwige GUEYNARD		

,